



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 050-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.77

Déposée le : 13.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Offensive en matière de formation dans les soins du canton de Berne. Où en est-on sur les contributions aux établissements de santé qui proposent des places de formation pratique ?

La nouvelle loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers a pour objectif d'augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers. L'offensive en matière de formation comprend trois volets. Le 1^{er} volet oblige concrètement les cantons à verser des contributions aux établissements de santé qui proposent des places de formation pratique aux infirmières et aux infirmiers diplômés, comme les hôpitaux, les établissements médico-sociaux et les organisations d'aide et de soins à domicile.

Le manque de personnel soignant, infirmières et infirmiers, est en constante augmentation. C'est une préoccupation majeure, qui doit nous pousser à tout mettre en œuvre pour inverser la tendance.

Les hautes écoles et les écoles supérieures qui forment des soignantes et des soignants doivent garantir des places de stages à leurs étudiantes et étudiants durant leur cursus. Une structure de soins qui forme des soignantes et des soignants doit garantir un encadrement en temps et en qualité avec du personnel d'encadrement qualifié.

Les écoles ont toujours plus de mal à trouver des places de stages dans les structures formatrices.

Le canton doit se questionner sur les raisons et agir pour encourager et soutenir les structures qui forment.

Les fournisseurs de prestations sont indemnisés par le canton sous forme de forfait pour chaque place de formation et de perfectionnement selon les articles 33 à 35 de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH) : « Les fournisseurs de prestations sont indemnisés sous forme

de forfait pour chaque place de formation et de perfectionnement. L'indemnisation correspond aux charges occasionnées par la personne en formation ou en perfectionnement. »

Or, ce n'est pas la réalité rencontrée sur le terrain. Le constat est que les entreprises formatrices ne sont pas soutenues par le canton à hauteur de leur investissement et de l'obligation de former.

Dans le forfait cantonal, il faut tenir compte des charges suivantes qui incombent aux institutions :

- a. Le personnel formé d'encadrement
- b. Le personnel supplémentaire pour combler la dotation
- c. Les frais de formation aux écoles de santé
- d. Les frais aux OrTra¹, responsable formation professionnelle santé et du social
- e. Le salaire des stagiaires et des apprentis

Si l'indemnisation est insuffisante, la qualité de la formation est en baisse et les salaires aux apprentis parfois revus à la baisse.

Les entreprises formatrices sont prêtes à favoriser la formation, conscientes du manque cruel de soignantes et de soignants dans tous les domaines. Ces mêmes entreprises ne sont pas soutenues à hauteur de ce qu'elles investissent, tant financièrement qu'en terme de matériel et de personnel d'infrastructure.

En d'autres termes, si le canton oblige à former, il doit adapter l'ordonnance en soutenant les institutions à hauteur des charges occasionnées.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. L'état des lieux dans la mise en œuvre concrète du 1^{er} volet de l'offensive en matière de formation sur l'initiative sur les soins infirmiers : contributions aux établissements de santé qui proposent des places de formation ?
2. Quand et comment le canton prévoit-il d'adapter l'indemnisation de formation aux institutions formatrices à hauteur de leur investissement et en tenant compte des charges réelles occasionnées par la personne en formation ou en perfectionnement ?

Destinataire
– Grand Conseil

¹ OrTra Santé social Berne francophone <https://www.ortra-bef-s2.ch/index.php/presentation-ortra>